

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **22**

Le 06 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2017

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Jacky EVRAS, Patrick STURLESE, Juliette DONES, François FIORETTO, Brigitte PARARD, Sylvie BINSON, Elisabeth GUIBERTEAU, Henri LENOIR, Christel BAUSSIÉ, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY, Mickaël MOREL.

EXCUSÉS :

Mme Chantal MOULIN

M. Gilles PERRIN représenté par M. François FIORETTO

M. Gérard POTONNIER représenté par Mme Valérie LODI

Mme Laurence GUERIN représentée par M. Patrick STURLESE

Mme Virginie CORBISIER représentée par M. Michel LAURENT

ABSENTS :

M. Pierre GERVAISE,

M. Jacky HERNANDEZ,

M. Bertrand AUBRY,

Mme Agnès BONNIN

M. Michel LAURENT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil que soient ajoutés les points suivants à l'ordre du jour :

- Point 19 : Délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre – Val de Loire et la ville
- Point 20 : Fin de mise à disposition de bien – intégration – vente VEGA

POINT 1 – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE », AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une bonne organisation des services il est proposé de créer un service commun : « Commande Publique » géré par la Communauté de communes qui sera mis à disposition de la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Monsieur le Maire précise que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

- Qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs [...]
- Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...]
- En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.
- Que le Remboursement des frais de ce service par la Commune se fera au prorata temporis.

Les modalités de mise à disposition du service commun « **Commande Publique** », qui sont définies dans la convention liant la commune à la Communauté de communes du Grand Chambord sont les suivantes :

Ce service commun sera composé des agents suivants :

Répartition des frais	Communauté de Communes du Grand Chambord	Commune de Saint-Laurent-Nouan	Commune de Mont-près-Chambord	TOTAL
Chargé de la Commande Publique	60 %	20 %	20 %	100%
Assistance en Commande Publique	70 %	20 %	10 %	100%
	130 %	40 %	30 %	200 %

Remboursement par la commune de Saint-Laurent-Nouan calculé en fonction :

- du taux horaire incluant Régime Indemnitaire et avantages sociaux...
- du coût du service :
 - matériel informatique et téléphonique (incluant les logiciels),
 - matériel de bureau
 - voiture de service

Les Comités Techniques de la Communauté de Communes et de la Commune de Saint-Laurent-Nouan, ont été saisis pour avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- créer le service commun « **Commande Publique** » à compter de la signature de la convention.
- à signer la convention régissant le service commun et ses avenants.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/06/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le service commun «**Commande Publique** » avec la Communauté de Communes du Grand Chambord, à compter du 1^{er} septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant le service commun et ses avenants.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN « COMMUNICATION », AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° A-2012-07-067 du 18/07/2012 le Conseil Municipal avait approuvé la création du service commun « **Communication** » géré par la Communauté de Communes du Grand Chambord et mis à disposition de la Commune de Saint-Laurent-Nouan. La convention initiale de 2012 a été renouvelée en 2015.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Laurent-Nouan souhaite revoir son estimation de besoin à 50% d'un Equivalent Temps Plein (ETP) (au lieu de 30% prévu initialement) et ce, à compter du 01/01/2017.

Ce type de modification ayant un impact sur le fonctionnement du service commun et la répartition des ETP, Monsieur le Maire propose de signer un avenant à la convention qui modifie ainsi l'article 4 relatif aux modalités de remboursement avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base du tableau ci-dessous

Répartition des frais	Communauté de Communes du Grand Chambord	Commune de Saint-Laurent-Nouan	Commune de Mont-près-Chambord	TOTAL
Responsable de la Communication	60 %	20 %	20 %	100 %
Chargé de Communication	60 %	30 %	10 %	100 %
	120 %	50 %	30 %	200 %

Les Comités Techniques de la Communauté de Communes et de la Commune de Saint-Laurent-Nouan, ont été saisis pour avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- signer l'avenant n°1 à la convention régissant le service commun et les autres éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/06/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention régissant le service commun « **Communication** » et les autres éventuels avenants.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIDELC

Monsieur Michel LAURENT expose aux Conseillers que le SIDELC engage un programme départemental de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la collectivité,

En application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

Pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SIDELC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,

Le SIDELC financera la totalité de l'investissement, déduction faite des aides de l'Etat.

La collectivité contribuera à hauteur de 40% au déficit de fonctionnement du service. Pour la période de 2017 à 2020, cette contribution est fixée forfaitairement à 640 € TTC / an / borne avec pour la première année un calcul au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne.

Vu la délibération n°2016-10 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDELC,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° A-2017-02-003 en date du 09/02/2017 transférant l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC,

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- D'accepter l'installation de 1 borne sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, aux emplacements suivants :

○ **Parking de l'Espace Culturel Jean Moulin**

- D'accepter sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- De s'engager à accorder pendant QUATRE années (à préciser pour la commune avec un minimum de 2 ans) à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- De s'engager à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 €TTC / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et notamment une convention d'occupation du domaine public et de gestion du bien.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 4 – DENOMINATION PLACE

Ce point est reporté à une date ultérieure

POINT 5 – EMPRUNT 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'Espace Culturel Jean Moulin.

Il propose au Conseil Municipal de financer partiellement ce projet par l'emprunt.

Il présente la proposition du Crédit Agricole Val de France, et les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, pour l'attribution d'un prêt à moyen terme de 500 000 Euros, pour 15 ans, au taux fixe de 1,10 %, avec des échéances constantes trimestrielles. Les frais de dossier sont de 500 Euros.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces conditions.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Présentation faite à la commission finance du 27/06/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Crédit Agricole Val de France d'un prêt à moyen terme de 500 000 Euros, pour 15 ans, au taux fixe de 1,10 %, avec des échéances constantes trimestrielles

PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6 - EFFACEMENT DE DETTES

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel concernant Madame BARBEROUSSE Nathalie. La dette 2011-2013 concerne de la restauration scolaire, de la musique, de la classe de neige, de la garderie et du centre de loisirs pour une valeur de 913,93 €.

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de dette pour un montant de 913,93 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget principal 2017.

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel concernant Madame BAUDEQUIN Thérèse. La dette 2011 concerne de la garderie pour une valeur de 309,76 €.

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de dette pour un montant de 309,76 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget principal 2017.

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel concernant Monsieur et Madame DENIAU Tony et Nathalie. La dette 2010-2012-2013 concerne de la restauration scolaire, de la classe de neige, de la garderie et du centre de loisirs pour une valeur de 698,41 €.

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de dette pour un montant de 698,41 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget principal 2017.

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel concernant Madame CARRILHO GOMES Lidia. La dette 2012-2013 concerne de la restauration scolaire et un loyer pour une valeur de 771,06 €.

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de dette pour un montant de 771,06 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget principal 2017.

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel concernant Madame LE FLOCH née FOUIN Amandine. La dette 2008-2009-2012-2011-2012 concerne de la restauration scolaire pour une valeur de 527,90 €.

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de dette pour un montant de 527,90 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget principal 2017.

Monsieur le Maire propose de constater ces effacements de dettes pour un montant global de 3 221,06 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget principal 2017.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 27/06/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité (1 Abstention),

CONSTATE l'effacement de dette suite à jugement de rétablissement personnel de Madame BARBEROUSSE Nathalie pour une valeur de 913,93 € ;

CONSTATE l'effacement de dette suite à jugement de rétablissement personnel de Madame BAUDEQUIN Thérèse pour une valeur de 309,76 € ;

CONSTATE l'effacement de dette suite à jugement de rétablissement personnel de Monsieur et Madame DENIAU Tony et Nathalie pour une valeur de 698,41 € ;

CONSTATE l'effacement de dette suite à jugement de rétablissement personnel de Madame CARRILHO GOMES Lidia pour une valeur de 771,06 € ;

CONSTATE l'effacement de dette suite à jugement de rétablissement personnel de Madame LE FLOCH née FOUIN Amandine pour une valeur de 527,90 € ;

DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes d'un total de 3 221,06 € au compte 6542 du budget principal 2017.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Madame Danie BESNARD expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 1						
FONCTIONNEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Fonct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	60633		821	Fournitures de voirie	-2 214,00	
	6122		20	Crédit-bail mobilier	2 500,00	
	6135		20	Locations mobilières	-10 000,00	
	61521		412	Terrains	-3 820,00	
	627		01	Frais bancaires et assimilés	500,00	
014 - Atténuations de produits	739223		020	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	3 778,00	
66 - Charges financières	66111		01	Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00	
67 - Charges exceptionnelles	673		020	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00	
022 - Dépenses imprévues	022		01	Dépenses imprévues	-44 109,00	
023 - Virement à la section d'investissement	023		01	Virement à la section d'investissement	11 464,00	
013 - Atténuation de charges	6419		020	Remboursements sur rémunérations du personnel		20 000,00
73 - Impôts et taxes	7343		020	Taxe sur les pylônes électriques		-9 267,00
74 - Dotations, subventions et participations	7411		020	Dotations forfaitaire		-49 811,00
	74121		020	Dotations de solidarité rurale		1 677,00
TOTAL					-37 401,00	-37 401,00

INVESTISSEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Fonct	Désignation	DEPENSES	RECETTES
020 - Dépenses imprévues	020		01	Dépenses imprévues	-13 400,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641		01	Emprunts en euros	15 400,00	
21 - Immobilisations corporelles hors opérations	2158		112	Autres installations, matériel et outillage technique	2 214,00	
Opération d'équipement 00112 ECJM	2315	00112	30	Installations, matériel et outillage techniques	500 000,00	
Opération d'équipement 00163 Modernisation des locaux scolaires	21312	00163	20	Bâtiment scolaires	1 870,00	
	2183	00163	20	Matériel de bureau et matériel informatique	100,00	
	2188	00163	251	Autres immobilisations corporelles	1 460,00	
Opération d'équipement 00164 Stades	2128	00164	412	Autres agencements et aménagements de terrains	3 820,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	021		01	Virement de la section de fonctionnement		11 464,00
16- Emprunts et dettes assimilées	1641		01	Emprunts en euros		500 000,00
TOTAL					511 464,00	511 464,00

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 27/06/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 8 - SUBVENTIONS 2017

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal la demande de subvention d'une association.

Monsieur le Maire propose de l'affecter comme suit sur le budget général 2017 :

- à l'article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : 2 627 €

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finance du 27/06/2017

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les subventions pour 2017 telles que présentées précédemment et dont la liste attachée à l'article 6574 est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES 2017

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent	Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention exceptionnelle
<u>Imputation : 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</u>			
Arts et loisirs	5 340,00 €	2 627,00 €	
Total :	5 340,00 €	2 627,00 €	- €
Montant TOTAL voté 2017		2 627,00 €	

POINT 9 - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Madame Marie-José NICOLAS présente au Conseil les tarifs communaux applicables à partir de la rentrée de septembre 2017 pour :

- Centre de loisirs
- Garderie périscolaire
- Restaurant scolaire
- Nouvelles Activités Périscolaires

Les précisions suivantes sont apportées :

Restauration scolaire: l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Désormais, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. Ce coût par usager était de 10,13 € en 2017.

Monsieur le Maire propose de faire varier ces tarifs selon les tableaux annexés à la présente.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,
Présentation faite à la commission finances du 27/06/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs du restaurant scolaire proposés par Monsieur le Maire à compter du 01/09/2017.

<i>DESIGNATION</i>	<i>Tranches</i>	Tarifs
		au 01/09/2017
RESTAURANT SCOLAIRE		
repas enfant extérieur à la commune		5,35
repas adulte		5,80
repas adulte travaillant au Restaurant Scolaire		2,60
restauration scolaire – enfants de la Commune	tranche 5 885 et plus	2,60
	tranche 4 701-884	2,40
	tranche 3 451-700	2,20
	tranche 2 301-450	1,90
	tranche 1 0-300	1,60
repas enfant de la CLIS de Saint Laurent extérieur à la commune		2,60
Panier Repas Projet d'Accueil Individualisé (PAI)		gratuité
Repas amélioré adulte		9,15
Repas amélioré enfant de moins de 12 ans		5,65
Repas festif adulte		11,30
Repas festif enfant de moins de 12 ans		5,65
Petit déjeuner adulte		2,90
Petit déjeuner enfant		2,68

DÉCIDE d'appliquer les tarifs du centre de loisirs proposés par Monsieur le Maire à compter du 01/09/2017.

<i>DESIGNATION</i>	<i>Tranches</i>	Tarif
		au 01/09/2017
CENTRE DE LOISIRS		
Prix de journée - enfants de la Commune	tranche 5 885 et plus	11,70
	tranche 4 701-884	11,20
	tranche 3 451-700	10,70
	tranche 2 301-450	10,20
	tranche 1 0-300	9,70

1/2 journée avec repas - enfants de la Commune	tranche 5 885 et plus	7,15
	tranche 4 701-884	6,80
	tranche 3 451-700	4,45
	tranche 2 301-450	3,80
	tranche 1 0-300	3,15
Commune - sortie camping par jour (pour grandes vacances) séjour court		16,90
Hors commune - Prix de journée		24,50
Hors commune - 1/2 journée avec repas		14,80
Hors commune - sortie camping par jour (pour grandes vacances) séjour court		34,95

Les familles paieront au minimum la valeur du repas.

DÉCIDE d'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire proposés par Monsieur le Maire à compter du 01/09/2017.

<i>DESIGNATION</i>	<i>Tranches</i>	Tarifs
		au 01/09/2017
GARDERIE PERISCOLAIRE		
Hors Commune matin ou soir (moins d'1/2 heure) par enfant		2,15
Hors Commune matin ou soir (plus d'1/2 heure) par enfant		4,30
Plus d'une 1/2 heure le matin ou le soir – enfants de la Commune	tranche 5 885 et plus	2,60
	tranche 4 701-884	2,30
	tranche 3 451-700	2,10
	tranche 2 301-450	1,80
	tranche 1 0-300	1,50
Moins d'une 1/2 heure le matin ou le soir – enfants de la Commune	tranche 5 885 et plus	1,20
	tranche 4 701-884	1,10
	tranche 3 451-700	1,00
	tranche 2 301-450	0,90
	tranche 1 0-300	0,70

DÉCIDE d'appliquer les tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires proposés par Monsieur le Maire à compter du 01/09/2017.

DESIGNATION	Tranches	Tarifs
		au 01/09/2017
Nouvelles Activités Périscolaires		
Présence avec réservation		gratuité
Présence sans réservation		4,30
Absence avec réservation		4,30

Madame Valérie LODI présente au Conseil les tarifs communaux applicables à partir de la rentrée de septembre 2016 pour :

- La médiathèque

Monsieur le Maire propose de faire varier ces tarifs selon le tableau annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Valérie LODI,
Présentation faite à la commission finances du 27/06/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité (1 Abstention),

DÉCIDE d'appliquer les tarifs de la Médiathèque proposés par Monsieur le Maire à compter du 01/09/2017.

DESIGNATION	Tarif
	au 01/09/2017
MEDIATHEQUE	
St Laurent domiciliés à SLN quel que soit leur âge	gratuit
extérieurs de la commune quel que soit leur âge	gratuit
Consultation Internet	gratuit
Page imprimée	0,50

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU LOGEMENT 201 RESIDENCE LACOSTE

Monsieur Christophe LAURENT rappelle que la commune de Saint-Laurent-Nouan va rénover le logement 201 Résidence Lacoste, 64 route de Blois, afin de le rendre accessible aux personnes à handicap moteur.

Dans le cadre de la charte départementale pour la promotion d'un habitat regroupé et adapté aux personnes âgées ou handicapées, le Conseil départemental de Loir-et-Cher peut octroyer une aide de 5 000 € par logement mis en accessibilité.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Maîtrise d'œuvre, divers et aléas	10 000,00 €	Subvention Conseil départemental	5 000,00 €
Travaux	25 000,00 €	Autofinancement Commune de Saint- Laurent-Nouan	30 000,00 €
TOTAL TTC	35 000,00 €	TOTAL TTC	35 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une aide financière pour la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une aide financière pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du logement 201 Résidence Lacoste, 64 route de Blois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 54 RUE DE LA PISCINE POUR PARTIE APPARTENANT A MADAME MARTIN

Monsieur Michel LAURENT expose au conseil que Madame MARTIN a donné son accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AW 54 située rue de la Piscine, lui appartenant.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de ce terrain.

Parcelles	Surface m ²	Prix Domaine Avis 19/01/2017	Prix retenu
AW 54 pour partie	500 m ² estimés	45 € / m ²	50 € / m ² soit 25 000 € environ

Les frais de bornage seront remboursés par la Commune à Madame MARTIN ; les frais de reprise de clôture seront à la charge de Madame MARTIN (3 448.50€) ; les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Vu l'estimation du service des domaines du 19/01/2017,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Présentation faite à la commission travaux du 13/02/2017

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de gré-à-gré de la partie de parcelle AW 54, d'une contenance estimée de 500 m².

La superficie sera déterminée par bornage.

FIXE le prix de vente à 50 €/m² soit 25 000 € environ.

DECIDE que les frais de bornage seront remboursés par la Commune à Madame MARTIN.

DECIDE que les frais de reprise de clôture seront à la charge de Madame MARTIN.

DECIDE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 12 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 580 RUE DE LA GUINGUETTE APPARTENANT AUX CONSORTS LAMBERT FLAMME

Monsieur Michel LAURENT expose au conseil que les consorts Lambert Flamme ont donné leur accord pour la vente de la parcelle cadastrée AW 580 située rue de la Guinguette, leur appartenant.

Depuis le 01/01/2017 les services de l'Etat s'étant désengagés, il appartient à la collectivité de définir la valeur du bien à acquérir (l'obligation de saisir les domaines demeure pour les acquisitions supérieures à 180 000 € et pour les cessions).

En utilisant une méthode de comparaison, la commission propose de retenir le prix de 35 €/m² avec une marge de négociation possible mais sans jamais dépasser 40 €/m²

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de ce terrain.

Parcelles	Surface m ²	Evaluation de la ville Méthode de comparaison	Prix retenu
AW 580	161 m ²	de 35 €/ m ² à 40 €/ m ²	35 €/ m ² soit 5 635 €

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation des services de la ville utilisant une méthode de comparaison,

Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

Présentation faite à la commission travaux du 19/06/2017

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de gré-à-gré de la parcelle AW 580, d'une contenance de 161 m².

FIXE le prix de vente à 35 €/m² soit 5 635 €.

DECIDE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 13 - VENTE DES LOCAUX ONC DU 17 RUE DE L'INDUSTRIE A LA SCI NPVD

Monsieur Christophe LAURENT expose au conseil que la SCI NPVD demande l'acquisition du local industriel situé à côté de la société SL Serrurerie, propriété de la Ville.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, Monsieur le Maire propose de procéder à son aliénation.

Parcelles	Surface m ²	Prix Domaine Avis 13/02/2017	Prix retenu
AX 307 pour partie	Surface à définir par bornage Environ 700 m ²	47 400 €	28 000 €

Justification de la baisse du prix :

Les acquéreurs prendront à leur charge les frais de bornage ; ils effectueront les travaux de reprise de bardage des bâtiments suite à la suppression du SAS reliant les bâtiments ; ils prendront en l'état la situation des réseaux c'est-à-dire bâtiment dépourvu de raccordement eau, électricité et France télécom ; ils supporteront les travaux nécessaires aux raccordements en eau, électricité et France télécom ; la toiture amiante est acceptée par les acquéreurs ; une servitude sera existante concernant les eaux pluviales et les eaux usées.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation du service des domaines du 13/02/2017,
Entendu les explications de Monsieur Christophe LAURENT,
Présentation faite à la commission travaux du 13/02/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré de la parcelle AX 307 pour partie, d'une contenance restant à définir d'environ 700 m².

FIXE le prix de vente à 28 000 €.

DECIDE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 14 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint Technique	Restauration Scolaire	TC	01/09/2017
1	Animateur Territorial	Affaires éducatives	TC	01/09/2017

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	Affaires éducatives	TC	Au terme de la stagiairisation de l'agent

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission personnel du 28/06/2017
Sur avis favorable du Comité Technique en date du 30/06/2017
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 18/05/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de la création et de la suppression des postes tels que présenté précédemment.
APPROUVE le tableau des effectifs modifié à compter du 01/09/2017.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 15 - AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES FAÇADES DES LOGEMENTS 1 RUE DE BOURGES ET DES 2 COMMERCES 51 ET 53 RUE NATIONALE

Monsieur Michel LAURENT expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Laurent-Nouan va engager des travaux de dépose des éclairages, enseignes murales commerciales et piquage de l'enduit existant ; de remplacement des menuiseries vieillissantes ; de rénovation des murs par enduits, types pierres vues ; de pose d'un bardage, type lames trespas en rez-de-chaussée des commerces ; de repose ou remplacement des éclairages et enseignes murales commerciales, sur les logements 1 Rue de Bourges et les 2 commerces 51 et 53 Rue Nationale, propriété de la ville.

Ces travaux étant soumis à déclaration préalable, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L. 422-1, L. 422-7 et R 423-1 du Code de l'urbanisme

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer les déclarations préalables correspondantes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces dossiers.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 16 - AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER LA DECLARATION PREALABLE POUR CHANGEMENT DE DESTINATION SANS MODIFICATION DES STRUCTURES PORTEUSES ET CHANGEMENT DE MENUISERIE SUR LA PARTIE LOGEMENT AU 44 RUE NATIONALE

Monsieur Christophe LAURENT expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Laurent-Nouan va changer la destination de l'ancienne poste de Nouan qui va devenir local d'habitation agrandissant le logement existant contigu.

Il va également être engagé des travaux de changement de menuiserie sur le logement existant (fenêtre séjour, cuisine et porte d'entrée côté cour) au 44 Rue Nationale, propriété de la ville.

Ces travaux étant soumis à déclaration préalable, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur Christophe LAURENT,
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L. 422-1, L. 422-7 et R 423-1 du Code de l'urbanisme

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer les déclarations préalables correspondantes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces dossiers.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 17 - AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU LOGEMENT 201 RESIDENCE LACOSTE

Monsieur Christophe LAURENT expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Laurent-Nouan va rénover le logement 201 Résidence Lacoste, 64 route de Blois, propriété de la ville, afin de le rendre accessible aux personnes à handicap moteur.

Ces travaux de modification de façade (porte d'entrée modifiée en 90 cm) étant soumis à déclaration préalable, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire ou la déclaration préalable ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur Christophe LAURENT,
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L. 422-1, L. 422-7 et R 423-1 du Code de l'urbanisme

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer les déclarations préalables correspondantes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces dossiers.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 18 - PUP LES VALLEES

Monsieur Michel LAURENT rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 30/11/2009 a autorisé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Alain BERNIER pour l'aménagement de terrains aux Vallées.

La commune a réalisé comme convenu les travaux d'extension du réseau ERDF conformément au PUP. Monsieur Bernier a remboursé les travaux d'un montant de 5 409,81 € (bordereau du 21 décembre 2010 titre 599).

Le PUP prévoyait que Monsieur Alain Bernier devait réaliser une voie calcaire sur les 10 premiers mètres. Cette voie est située sur un lot A devant être transféré à la Commune.

Afin de finaliser cette convention il appartient à la ville de recoller l'ensemble des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la rédaction et la signature de l'acte permettant le transfert du lot A dans le domaine communal conformément à la convention.

Par délibération n° U-2016-11-083 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la rédaction et la signature de l'acte permettant le transfert du lot A dans le domaine communal conformément à la convention.

Le notaire ayant fait observer que le prix du lot A devait être supérieur à 1 €, Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 50 €.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de finaliser la convention de PUP signée le 03/12/2009.

ARRETE le prix du lot A à 50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la rédaction et la signature de l'acte permettant le transfert du lot A dans le domaine communal conformément à la convention.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 19 - DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA VILLE

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a donné à la Région la compétence en matière d'organisation de transports routiers non urbains de personnes excepté à l'intérieur du ressort territorial d'une autre autorité organisatrice de la mobilité.

Toutefois, conformément à l'article L 3111.9 du Code des transports, la Région peut déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une autorité de second rang.

Ainsi, à compter du 01/09/2017, la Région succède au Département et devient Autorité organisatrice de premier rang des transports scolaires, la ville reste autorité de second rang.

La Région Centre -Val de Loire a élaboré une convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre elle et la ville de Saint-Laurent-Nouan.

Cette convention prévoit que la ville assume la responsabilité des compétences déléguées.

A ce titre

- elle organise des services ;
- elle finance des services ;
- elle applique le règlement régional des transports scolaires du Loir-et-Cher
- elle met en œuvre des mesures en matière de discipline, sécurité, suivi et contrôles
- elle informe et communique

En coordination avec la Région, la ville a la charge de

- la définition des services
- la création, suivi et fermeture des points d'arrêts et communication de l'information à la Région

La convention prend effet au 01/09/2017 à l'exception des dispositions tarifaires qui prennent effet à la signature ; elle est conclue pour une durée de 1 an ; au-delà, elle est renouvelable tacitement chaque année pour une durée d'un an supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Règlement régional des transports scolaires applicable au Loir-et-Cher adopté par la commission permanente de la Région Centre –Val de Loire en date du 07/04/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre-Val de Loire et la ville de Saint-Laurent-Nouan.

APPROUVE la convention de compétences d'organisation de transports scolaires annexée.

DÉCIDE de la gratuité des frais de gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette délégation et à sa mise en œuvre ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 20 – FIN DE MISE A DISPOSITION DE BIEN – INTEGRATION – VENTE VEGA

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers l'historique de ce dossier :

- La ville de Saint-Laurent-Nouan s'est rendu acquéreur, en 1998, du site de la société ACHROS CHEMICAL en vue d'y installer plusieurs entreprises. Cette opération n'a pas été assujettie à la TVA.
- La Société VEGA INDUSTRIE a occupé une partie de ce site. L'immeuble a été mis à sa disposition par une convention d'occupation précaire signée en 1999 avec la ville, moyennant le versement d'une redevance soumise à TVA sur option.
- En 2006 elle a souhaité se développer et a demandé un agrandissement de son bâtiment d'activité. Dans le cadre d'un transfert de compétence de la Commune à la Communauté de Communes du Grand Chambord, le bien a été mis à disposition de cette dernière gratuitement à compter du 1^{er} mai 2008 (Délibération SLN n°18 du 17/06/2006). Les écritures comptables constatant la mise à disposition n'ont pas été passées.
- En 2007 et 2008 la Communauté de Communes du Grand Chambord a réalisé d'importants travaux de réhabilitation ainsi qu'un agrandissement du bâtiment. La TVA sur ces travaux a été déduite par la Communauté de Communes du Grand Chambord.
- A compter de la mise à disposition à la Communauté de Communes du Grand Chambord, l'immeuble a été loué par cette dernière à VEGA INDUSTRIE moyennant un loyer assujetti à TVA sur option.
- VEGA INDUSTRIE souhaite racheter le bâtiment qu'elle loue (partie initiale + extension AX 309 = 4 444 m²) ainsi qu'un terrain attenant (AX 312 = 2 915 m²) compris dans l'emprise dont la voirie d'accès (AX 310 = 553 m²) a été financée par la Communauté de Communes du Grand Chambord dans le cadre de l'extension du bâtiment VEGA.
- Le service des domaines a évalué l'ensemble immobilier AX 309 = 4 444 m² à 190 000 € HT
- La voirie de desserte du terrain attenant a été estimée à l'époque au prix de 30 000 € HT.

Ce dossier est complexe du fait de l'assujettissement à TVA et du fait de la mise à disposition du Bien. Le pôle fiscal de la DDFip a été consulté sur ce point.

Il conviendra donc de procéder par étapes en partant du postulat que l'immeuble cédé appartient à la Commune et qu'elle seule pourra le céder.

1) Il convient de mettre fin à la mise à disposition du bien par la ville à la Communauté de Communes du Grand Chambord. Pour cela il faut :

- Acter la fin de mise à disposition ;
- Rétrocéder le bien de la Communauté de Communes du Grand Chambord vers la ville ;
- Etablir un PV de désaffectation / rétrocession contradictoire ;
- A titre de simplification, et bien qu'elles ne remplissent pas les conditions d'application du régime de dispense de taxation prévue à l'article 257 bis du CGI, les deux collectivités sont autorisées, si elles le souhaitent, à faire application de ce régime. Il conviendra donc d'adresser un courrier au Service des Impôts des Entreprises (SIE) matérialisant l'option pour ce régime. Dans ce cas, la Communauté de Communes du Grand Chambord sera dispensée de régulariser la TVA déduite antérieurement, aucun droit à déduction ne sera transféré à la commune mais la commune sera substituée à la Communauté de Communes du Grand Chambord dans ses obligations TVA relatives au bien. En cas de changement d'affectation du bien, c'est la ville qui procédera aux régularisations du droit à déduction ou aux taxations éventuelles en lieu et place de la Communauté de Communes du Grand Chambord.
- Autoriser le retour à la ville du bien ;
- Procéder aux opérations d'ordre non budgétaire pour permettre l'intégration du bien dans les comptes de la ville et la sortie du bien des comptes de la Communauté de Communes du Grand Chambord ;

2) Il convient de procéder à la cession du bien à VEGA INDUSTRIE. Pour cela il faut :

- Acter la cession des parcelles de 7 912 m² au prix global de 220 000 € HT (délibération SLN n° F-2016-02-007 du 03/02/2016 et délibération CCGC n° 041-019-2016 du 29/02/2016)
- AX 309 = 4 444 m² au prix de 190 000 € HT
- AX 312 = 2 915 m² et AX 310 = 553 m² au prix de 30 000 € HT
- Que la ville opte pour l'assujettissement de la vente du bien à la TVA (article 260-5° bis du CGI). De cette manière, l'immeuble cédé restant affecté à des opérations taxables, aucune régularisation ne sera exigée (article 207-III.1.1° de l'annexe II au CGI). La base d'imposition sera constituée du prix de cession conformément à l'article 266 du CGI. En effet, bien que l'acquisition ait été réalisée sans TVA en 1998, le régime de la marge prévu à l'article 268 du CGI n'est pas applicable puisque le bien cédé n'est pas identique au bien acquis (le bien cédé ne représente qu'une fraction du bien acquis en 1998 et d'importants travaux ont été réalisés aboutissant probablement à des additions de construction). Cette option devra figurer dans l'acte de vente.
- La vente aura donc lieu au prix de 220 000 € HT + 44 000 € de TVA. La TVA sera collectée et reversée.

3) Il convient de verser une participation à la Communauté de Communes du Grand Chambord celle-ci ayant réalisé les travaux d'investissement financés par l'emprunt. Pour cela il faut :

- Décider de verser une participation de 220 000 € à la Communauté de Communes du Grand Chambord

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de suivre les étapes précédemment exposées.

DÉCIDE de vendre à VEGA INDUSTRIE les parcelles AX 309 = 4 444 m², AX 312 = 2 915 m² et AX 310 = 553 m² au prix de 220 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 22 heures 20

Le Secrétaire de séance,
Michel LAURENT